

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DENNEVILLE

REUNION du 18 DECEMBRE 2014

Convocation du 12 décembre 2014

Séance : ordinaire

Heure : vingt heures trente minutes

Présents : MM. HAIZE Marie-Josèphe, LANGLOIS Alain, LECOURT Alain, SAVARY Nicole, LEMONNIER Gilbert, LEGALLAIS Valérie, QUENTIN Simon, MAUDUIT Karine, FERRARY Claire, GILLES Frédéric, RIOULT Céline, HEURTEVENT Mickaël, LAISNE Alain, LEVALLOIS Nathalie et JEAN Alain.

Secrétaire de séance : Mme RIOULT Céline



Mme le Maire interroge les conseillers sur les éventuelles remarques concernant la séance précédente. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2014.

I. Assainissement : Transfert de compétence

Mme le Maire rappelle que la compétence assainissement collectif appartient actuellement au Syndicat Intercommunal des Eaux Usées de Portbail, Denneville et Saint-Lô d'Ourville.

En 2010, Monsieur le Préfet avait notifié son intention de dissoudre le Syndicat Intercommunal dans le cadre de la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010.

Mme le Maire explique que la Communauté de Communes de la Côte des Isles est déjà compétente pour l'assainissement collectif dans les communes n'appartenant pas à un syndicat d'assainissement et disposant d'un zonage d'assainissement collectif.

D'autre part des études ont été lancées concernant des projets de fusion entre Communautés de Communes ayant déjà, pour certaines d'entre elles, la compétence assainissement collectif, nécessitant d'homogénéiser les tarifs sur l'ensemble du territoire.

Considérant que la mission du Syndicat Intercommunal des Eaux Usées de Portbail, Denneville et Saint-Lô d'Ourville correspondant à la réalisation des réseaux d'assainissement collectif arrive à terme, Madame le Maire propose de demander le transfert de compétence d'assainissement collectif à la Communauté de Communes de la Côte des Isles.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord à cette demande.

II. Budget : Décisions Modificatives

Afin de faire face aux derniers mandats de l'année, Mme le Maire explique que quelques réajustements budgétaires sont nécessaires et propose donc les décisions modificatives suivantes :

Budget général 2014 – DM1 : augmentation de crédits

Section de fonctionnement - recettes

- c/7062 – Redev. Services à car. Culturel	+ 275.00 €
- c/7067 – Redev. Serv. Périscolaire	+ 2 000.00 €
total	2 275.00 €

Section de fonctionnement – dépenses

- c/6413 – Personnel non titulaire	+ 2 275.00 €
total	2 275.00 €

Budget général 2014 – DM2 : augmentation de crédits

Section de fonctionnement – recettes

- c/74127 – Dot. Nationale de péréquation	+ 14 300.00 €
total	14 300.00 €

Section de fonctionnement – dépenses

- c/6748 – Autres subventions exceptionnelles	+ 14 300.00 €
total	14 300.00 €

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DENNEVILLE

Budget Commerces Centre Bourg 2014 – DM2 : augmentation de crédits

Section de fonctionnement – recettes

- c/774 – Subventions exceptionnelles	+ 13 200.00 €
total	13 200.00 €

Section de fonctionnement – dépenses

- c/61558 – Entretien autres biens mobiliers	+ 1 500.00 €
- c/627 – Services bancaires et assimilés	+ 11 700.00 €
total	13 200.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord aux décisions modificatives n° 1 et 2 des budgets général et Commerces Centre Bourg.

III. Charte d'entretien des Espaces Publics

Mme le Maire explique que la collectivité a été contactée par l'association FREDON, organisme à vocation sanitaire dans le domaine du végétal, dont l'action est d'accompagner les communes vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires. Les communes doivent être partenaires actifs en s'engageant à travers une charte.

Trois niveaux d'engagement :

1/ *Traiter mieux* : en connaissant mieux les produits phytosanitaires pour une meilleure utilisation et ainsi limiter les risques pour les applicateurs, le public et l'environnement

2/ *Traiter moins* : en repensant l'aménagement des espaces communaux pour minimiser leurs contraintes d'entretien / en faisant appel à des techniques autres que chimiques et en privilégiant une gestion simplifiée et plus naturelle des espaces.

3/ *Ne plus traiter du tout chimiquement.*

Un engagement au stade 1 aurait un coût de 557.50 € à la charge de la commune à savoir :

- Coût = 2 310 € / collectivité
- Subventions : AESN = 50% + Conseil Général = 25%

Après délibération, le Conseil Municipal ne souhaite pas adhérer pour le moment.

IV. Déclarations d'Urbanisme :

Mme le Maire fait part de deux demandes d'urbanisme pour lesquelles la D.D.T.M. a proposé un avis défavorable au vue de l'article L 146.4.1 du code de l'urbanisme pour faible densité d'urbanisation ne permettant pas d'assurer une continuité entre le village et les parcelles objets des demandes.

1/ Déclaration Préalable DP 050 160 14 Q0028

Déclaration déposée par le propriétaire de la parcelle AK-9, d'une contenance de 90a13ca, sis la Grand Rue, en vue de diviser le terrain en 6 lots à bâtir. Mme le Maire rappelle que ce propriétaire avait obtenu un Certificat d'Urbanisme positif le 16 juillet 2013 pour ce même terrain situé en zone UA du P.O.S. Constatant de plus que cette parcelle se situe à l'intérieur des limites d'agglomération et que de part et d'autres les terrains bordant et face sont déjà construits, le Conseil Municipal, après délibération autorise Mme le Maire à donner une suite favorable à cette demande et à signer un arrêté de non-opposition.

2/ Certificat d'Urbanisme CU 050 160 14 Q0027

Demande déposée par les propriétaires des parcelles AD- 185 /186 /187 /188 et 189, sis la Grand Rue, en vue de préciser si ces terrains pourraient être divisés en 8 lots à bâtir en façade de rue, d'environ 700 m² chacun, en réservant des chemins d'accès pour desservir les superficies excédant les lots constructibles.

Mme le Maire précise que dans le futur P.L.U. ces terrains ne seront pas inclus dans une zone d'urbanisation. Considérant qu'à ce jour, au regard du P.O.S. toujours en vigueur, ces parcelles sont classées en zone UB et se situe en partie à l'intérieur des limites d'agglomération, que de plus les parcelles en face sont déjà construites, le Conseil Municipal, après délibération, autorise Mme le Maire à délivrer un Certificat d'Urbanisme positif en spécifiant que les lots 1 et 8, situés à chaque extrémités, mitoyens de parcelles déjà bâties, devront être construits en priorité, puis au fur et à mesure dans la continuité sans rupture d'urbanisation.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DENNEVILLE

V. Droits de Place : commerces ambulants

Après délibération, le Conseil Municipal, révisé les droits de place pour les commerces ambulants comme suit dans le bourg :

- 2 € l'emplacement sans prestation
- 3 € l'emplacement nécessitant un raccordement électrique

VI. Personnel : Adhésion au CDAS

Mme le Maire informe l'assemblée que les dispositions introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 70-71) instaurent le caractère obligatoire pour les collectivités territoriales de mettre en place l'action sociale pour leurs agents.

Cette action présente des actions mises en œuvre pour les événements familiaux, les enfants, les retraités, etc...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1°) d'adhérer au Comité Départemental d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales de la Manche (C.D.A.S) pour la totalité du personnel de la collectivité. La première cotisation, calculée au taux en vigueur (1% de la masse salariale non chargée de l'année N-2) sera versée pour l'année 2015, le point de départ de l'adhésion étant fixé au 1^{er} janvier 2015.

2°) d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires

3°) d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

VII. Questions diverses :

- **Commission Intercommunale des Impôts Directs** : Mme le Maire explique que la 3CI va passer à la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2015. Ce changement de régime fiscal prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) qui se substitue à la commission communale des impôts directs pour ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels. Après concertation, deux commissaires sont désignés : - Stéphane LECOURT (titulaire) ; - Alain LANGLOIS (suppléant).
- **Plan « Grand Froid »** : Réflexion sur l'établissement d'un listing des personnes fragiles et isolées par secteur, attribué à des élus référents.

*L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 22h45*